



ARRETE DE NOMINATION PAR VOIE DE DETACHEMENT

(Fonctionnaire titulaire d'une autre fonction publique)

de M. / Mme

..... (GRADE)

Le / La Maire-/ Président /-Présidente de (nom de la commune ou de l'établissement public)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ces articles L.327-7, L.452-36, L.511-3, L.513-1 à L.513-13, L.513-20 à 513-26,

(S'il s'agit d'un fonctionnaire de l'Etat) Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.513-17 à L.513-19

(S'il s'agit d'un fonctionnaire hospitalier) Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.513-27 à L.513-31

(S'il s'agit d'un fonctionnaire de l'Etat) Vu le décret n°85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat, à la mise à disposition, à l'intégration et à la cessation définitive de fonctions, notamment les articles 14 à 34,

(S'il s'agit d'un fonctionnaire hospitalier) Vu le décret n°88-976 du 13 octobre 1988 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition, notamment les articles 14 à 24,

Vu la demande écrite de détachement formulée par M. / Mme

Vu l'accord écrit de (autorité de nomination d'accueil) acceptant le recrutement de M. / Mme par la voie du détachement,

Vu l'arrêté en date du fixant la dernière situation administrative de M. / Mme

ARRETE

Article 1 :

M. / Mme, (grade), est nommé(e) par voie de détachement auprès de (collectivité ou établissement d'accueil), dans le cadre d'emplois des pour une période de à compter du

Article 2 :

M. / Mme est classé(e) au échelon du grade de, indice brut, indice majoré, avec une ancienneté de

Article 3 :

Pendant la durée de son détachement, M. / Mme continue à bénéficier de ses droits à l'avancement et à la retraite dans son corps ou emploi d'origine. Cet avancement est sans incidence sur sa situation individuelle dans l'emploi de détachement.

Article 4 :

Le Directeur général des services ou La secrétaire de mairie est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

- Transmis au Représentant de l'Etat,
- Notifié à l'intéressé(e).



Ampliation adressée au :

- Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres
- Comptable de la collectivité ou de l'établissement
- Autorité de nomination de l'administration d'origine

Fait à, le

Le Maire (ou le Président)

(Prénom, Nom)

Le Maire (ou le Président),

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Notifié le (date)

Signature de l'agent :

Transmis au Représentant de l'État le : (date)